

2025_25

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Bureau
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre à 17 h 30, le Bureau du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en première séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués présents ou représentés : 10

Date de convocation du Comité Syndical : 03 décembre 2025.

Présents :

Jean-Régis GUICHOU (Carcassonne Agglo), André AMAT (Communauté de Communes du Limouxin), Pierre BARDIES (Communauté de Communes du Limouxin), Gérard BERTELLI (Communauté de Communes du Limouxin), Jean-Louis CARBONNEL (Communauté de Communes du Limouxin), Alain COSTES (Communauté de Communes du Limouxin), Gérard CHAUMOND (Communauté de Communes du Limouxin), Pierre DURAND (Communauté de Communes du Limouxin), Christian ARAGOU (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), David FERNANDEZ (Communauté de communes des Pyrénées Audoises).

Invités : Barbara Marzec et Sabrina MOREL secrétaires du SMAH HVA, Jérôme DEFROIDMONT directeur adjoint technique et Robin DUBRAY technicien du SMMAR.

Gérard BERTELLI a été élu secrétaire de séance.

2025_25

**Syndicat Mixte
D'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude**

Bureau du 12 décembre 2025

Objet de la délibération :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE CHANTIER- ECOLE AVEC L'INSTITUT SAINT- JOSEPH.

Le 15 septembre dernier, la convention de prestation « Projet de Chantier-Ecole » qui liait le SIAH HVA à l'institut Saint Joseph s'est achevée. Cette convention a permis la réalisation de travaux sur les berges et la ripisylve.

Tous les objectifs attendus ont été atteints, à la fois la formation de futurs professionnels en travaux forestiers sensibilisés aux particularités d'entretien des milieux aquatiques mais aussi à la réalisation des objectifs du syndicat pour concilier les enjeux hydrauliques (prévention des inondations et des phénomènes d'érosion) et environnementaux (respect du milieu naturel).

Cette collaboration efficace, est pérenne depuis 2006 et c'est pour cette raison que le Président demande au Bureau syndical de l'autoriser à signer cette nouvelle convention suivant des conditions identiques à la précédente.

Après avoir délibéré, le Bureau syndical à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention suivant des conditions identiques à la précédente.

Monsieur le Président prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude,**

